

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 506 publiée le 23 août 2015

DANS NOS ARCHIVES : LE BILAN DE L'AN 1 DU MOTU PROPRIO À PARIS

Dans notre lettre 116, publiée le 1er juillet 2008, nous dressions un premier bilan du Motu Proprio Summorum Pontificum dans le diocèse de Paris, un an après sa promulgation par Benoît XVI. Sept ans et près de 400 lettres plus tard, nous vous repropsons ce texte, suivi de la réflexion qu'il nous inspire aujourd'hui.

I - NOTRE LETTRE 116 (11 juillet 2008)

A - LE BILAN

1) Situation des célébrations de la forme « extraordinaire » dans le diocèse de Paris avant la promulgation du Motu Proprio Summorum Pontificum du 7 juillet 2007

Depuis 1988, le diocèse de Paris a autorisé la célébration de messes tridentines dans 3 églises du diocèse : l'église paroissiale Sainte-Odile (17ème), la chapelle Notre-Dame du Lys (15ème), que le cardinal Vingt-Trois avait décidé de remplacer par l'église Saint-Germain-l'Auxerrois (1er) et l'église paroissiale Saint-Eugène (9ème).

À ces trois lieux, il faut ajouter le cas de prêtres « idoines », au sens du Motu Proprio Summorum Pontificum (par exemple, l'abbé de Tanoüarn, l'abbé Barthe, l'abbé Belon, l'abbé Veuillez...), célébrant, ainsi que les y autorise le Code de Droit Canonique, dans des lieux privés (par exemple au Centre Saint-Paul, 2ème). N'oublions pas également que la Fraternité saint Pie X (FSSPX) est très présente à Paris avec Saint-Nicolas-du-Chardonnet (5ème) qui est sans doute l'une des plus importantes « paroisses » de la capitale, la chapelle Sainte-Germaine de Wagram (17ème), et la chapelle de l'Institut Saint-Pie-X (6ème), ce qui démontre qu'à Paris, l'attente des fidèles est particulièrement importante et qu'elle est loin d'être géographiquement satisfaite, et qu'en outre, ce même diocèse comporte un nombre très conséquent de prêtres célébrant de manière privée selon la forme extraordinaire et qui ne demandent qu'à le faire officiellement.

Première conclusion

Une situation antérieure au Motu Proprio qui démontre l'importance des besoins parisiens mais une offre sans rapport avec l'immensité de la ville et le nombre énorme de ses habitants, ce qui a justifié de nombreuses demandes à la suite du Motu Proprio.

2) Les demandes suite au Motu Proprio Summorum Pontificum du 7 juillet 2007

Il est toujours impossible d'établir un bilan exhaustif des demandes, celles-ci étant souvent exprimées dans une grande discrétion. Aussi nous ne nous fondons, pour ce dossier, que sur les informations déjà très significatives pour lesquelles nous avons des témoignages précis. Ainsi, à notre connaissance, depuis le mois de juillet 2007, au moins 21 curés de paroisses du diocèse de Paris ont été sollicités dans le sens de l'application du Motu Proprio Summorum Pontificum.

Si 8 sont des demandes formelles, officielles et structurées, les autres sont des demandes « informelles » formulées lors d'entretiens privés, de rencontres fortuites entre des fidèles et leur curé ou bien manifestées individuellement par écrit. Ces demandes informelles sont, dans la quasi-totalité des cas, superbement ignorées par les curés. Elles sont néanmoins très importantes car elles témoignent de l'état d'esprit de la plupart de ces paroissiens qui souhaitent voir leur demande s'épanouir paisiblement et charitablement dans leur propre paroisse. Ces fidèles ont lu le Motu Proprio et ont bien compris que la coexistence pacifique des deux formes du même rite romain, dans le cadre paroissial, était non seulement possible et permise mais également encouragée par le Saint-Père. Dès lors, ces paroissiens n'ont pas jugé nécessaire de s'organiser en association, d'organiser un débat public mais ont préféré manifester leur demande en douceur, sans provoquer de vagues ni générer de conflits avec les autres paroissiens aux sensibilités différentes.

Il serait indélicat de refuser ces demandes comme n'étant pas « réelles » ou « fondées » au simple titre qu'elles ne sont pas, du moins à ce jour, « formelles » ou « structurées ». On notera d'ailleurs que ce sont souvent les mêmes curés qui ne veulent pas que les demandeurs s'appuient sur une pétition ou une association qui refusent de tenir compte des demandes individuelles et informelles...

3) Les effets du Motu Proprio au 30 juin 2008 dans le diocèse de Paris

Voici les résultats actuels des effets du Motu Proprio dans le diocèse de Paris au 30 juin 2008.

a) Nous n'avons relevé qu'un seul cas où le curé a proposé de lui-même, en même temps qu'une demande lui était faite, un commencement de mise en place du Motu Proprio dans sa paroisse : il s'agit du père Hubert Blin, curé de Saint-Georges-de-la-Villette, dans le 19ème arrondissement de Paris, qui, depuis le 14 septembre 2007, a célébré chaque mardi à 19h une messe dans la forme « extraordinaire » du rite romain dans son église paroissiale devant une assemblée de 30 à 40 personnes, ce qui, selon un vicaire général du diocèse de Paris, « est un exploit dans ce quartier ». Ce n'est d'ailleurs pas l'avis du Père Blin. Hélas le Père Blin quitte dans quelques jours le diocèse de Paris, et cette messe risque de disparaître.

b) Le second cas est celui de la paroisse Sainte-Jeanne-de-Chantal dans le 16ème. Dans cette paroisse une demande significative a amené le curé, le père Jean-Pierre Guiot, à accorder à partir du 10 février 2008 une messe chaque dimanche à 12h45. Le succès de cette célébration tardive célébrée désormais par le curé lui-même pourrait être bien plus important si cette messe était célébrée à un horaire familial.

c) Le troisième cas est celui de la paroisse Saint-Pierre de Montrouge. Là aussi, le curé, le père Philippe Marsset, a accordé à partir du 30 mars une messe à 12h célébrée non pas dans l'église paroissiale mais dans la chapelle Saint-Paul du boulevard Brune. Le démarrage tardif, juste avant les vacances de Pâques et l'horaire peu familial n'ont pas empêché le succès de cette initiative avec les prêtres désignés par le père Marsset : Mgr Descourtieux, l'abbé Thuillier, Mgr Fleischmann, le père Potez. Cette célébration, qui s'est interrompue le 22 juin, est aujourd'hui l'objet d'une évaluation dont les conséquences seront, nous le souhaitons, son glissement vers un horaire familial accessible à tous.

d) Nous avons aussi le cas de Notre-Dame de Clignancourt dans le 18ème où l'abbé Olivier Horovitz a célébré en semaine une messe privée à un horaire peu commode (jeudi et samedi matin à 8h) devant un nombre significatif de fidèles, démontrant que la forme extraordinaire avait de l'avenir dans ces quartiers populaires de Paris. Mais l'abbé Horovitz quitte dans quelques jours le diocèse de Paris et cette messe va disparaître. Subsiste, en revanche, la demande du groupe stable de fidèles qui assistaient à cette messe.

e) Il faut citer bien sûr le cas, dans le cadre du Motu Proprio de 1988, de la célébration décidée par l'archevêque de Paris, celle de Saint-Germain-l'Auxerrois (1er), ajoutée en continuation de la célébration à Notre-Dame-du-Lys (15ème), grâce à la volonté du Père Laurent, desservant cette chapelle, et l'appui des fidèles assistant à cette messe. De l'avenir de la messe à Notre-Dame-du-Lys, on ne sait actuellement rien, le père Laurent ayant quitté, avec une vingtaine d'autres, sa congrégation des Pères de Saint Vincent de Paul pour entrer dans une nouvelle société érigée dans le diocèse d'Ars.

f) Les pèlerinages de la paroisse Saint-Eugène

En marge de ce bilan « territorial » nous pouvons citer le cas du père Jean-Pierre Batut, curé de la paroisse Saint-Eugène qui, par trois fois au cours de l'année, a organisé un pèlerinage marial dans Paris. Ces pèlerinages furent autant d'occasions d'aller célébrer la forme extraordinaire du rite romain dans trois sanctuaires emblématiques de l'Église parisienne. Ainsi la messe de novembre au sanctuaire de la Médaille Miraculeuse fut-elle suivie par une célébration en janvier à Notre-Dame des Victoires puis le 17 juin à Notre Dame de Paris devant plus de 1000 fidèles.

g) Conclusion à propos de l'année 2007/2008

Depuis la promulgation du Motu Proprio Summorum Pontificum en juillet 2007, les demandes de célébrations de la messe selon la forme extraordinaire du rite romain dans le diocèse de Paris ont été significatives (concernant au moins 20% des paroisses du diocèse) et, pour l'heure, éminemment discrètes, ce qui n'a pas empêché certains curés de profiter du caractère discret de ces demandes pour les rejeter sans concertation réelle, comme à Saint-Étienne-du-Mont ou dans le 12ème arrondissement, au risque d'obliger demain ces familles de demandeurs à utiliser d'autres moyens plus bruyants...

Parallèlement, ce qui a été mis en place a été très limité et pas toujours accordé dans des conditions horaires favorables à l'enracinement de ces « expériences ». D'autre part le succès des messes célébrées dans les quartiers nord de Paris dans des conditions difficiles nous éclaire sur ce que serait la réponse des fidèles si une offre sérieuse de messes « extraordinaires » était proposée sur Paris.

Image: rs20150820082949_steugeneruebac2007.jpg

B - LES PERSPECTIVES

1) Les demandes dans l'avenir

Nous évoquions dans notre étude précédente (**lettre 112**) le caractère original du diocèse de Versailles. Celui de Paris l'est tout autant pour des motifs différents liés en premier lieu à l'importance de la population (2 500 000 habitants), ce qui induit que le diocèse de Paris sera certainement le second diocèse de France à voir des demandes d'application du Motu Proprio se manifester dans toutes les paroisses. Aussi, il est évident que, dans l'année à venir, des groupes solliciteront d'une manière ou d'une autre les curés de la plupart des paroisses de la capitale pour demander à y vivre leur foi catholique au rythme de la forme « extraordinaire » du rite romain.

2) Les espérances raisonnables pour l'année 2008/2009

Il serait insensé de croire que dès l'année 2008/2009 il sera possible d'obtenir la célébration de messes traditionnelles dans la totalité des paroisses du diocèse de Paris car, de bonne foi, d'authentiques difficultés pratiques et matérielles se présentent même si l'on sait qu'une réelle bonne volonté et un authentique dialogue pourraient aisément les résoudre. Cependant il semble réaliste que cette forme soit célébrée chaque dimanche et fête dès l'année prochaine au minimum dans tous les doyennés (qui correspondent grosso modo aux arrondissements parisiens).

À ce minima devrait naturellement s'ajouter d'autres célébrations qui correspondent aux autres besoins des fidèles.

- Tout d'abord quelques célébrations de semaine dans les quartiers « d'affaires » qui attirent sur Paris chaque jour plusieurs dizaines de milliers de « travailleurs ». La célébration à Saint-Louis d'Antin serait un bon écho pour répondre à ce qui se fait déjà petit-à-petit à la Défense.

- Le succès de la messe du 17 juin à Notre Dame nous appelle à demander à l'archevêque de Paris de célébrer à une heure familiale au moins une fois par an une messe solennelle à Notre Dame de Paris pour concourir à la communion ecclésiale.

- À cela devrait s'ajouter, dans un premier temps chaque trimestre, la célébration de la messe extraordinaire dans les grands sanctuaires parisiens comme le Sacré-Cœur de Montmartre, Notre-Dame des Victoires, ou la Chapelle de la Médaille Miraculeuse.

C - NOS CONCLUSIONS

Nous laissons le mot de la fin au Père Chauvet, ancien vicaire général du diocèse de Paris et depuis peu curé de Saint-François-Xavier, qui a dit devant quelques-uns de ses confrères que « l'on pouvait raisonnablement penser qu'à moyen terme, la forme extraordinaire du rite romain pourrait être célébrée dans toutes les grandes églises de Paris ».

Le Père Leborgne, vicaire général du diocèse de Versailles a, de même, affirmé que « l'Église, ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est l'un et l'autre. C'est un vrai défi. »

Prions pour cela et relevons le défi !

II - NOTRE COMMENTAIRE, 7 ANS PLUS TARD

En sept ans, il s'en est passé des choses à Paris : le curé de Saint-Eugène, l'abbé Batut est devenu évêque, tout d'abord auxiliaire du cardinal Barbarin à Lyon (notre **lettre 160**) puis, évêque de Blois depuis novembre 2014 ; la messe de Sainte-Jeanne-de-Chantal est célébrée dorénavant à midi par un vicaire de la paroisse et fait le plein, comme les messes à Saint-Eugène-Sainte-Cécile ; la messe de Saint-Pierre de Montrouge a laissé la place à une messe à Notre-Dame-du-Travail, d'abord trois dimanches par mois, aujourd'hui tous les dimanches mais à un horaire non familial (18h30) qui montre que si cette messe était célébrée le matin à un horaire décent les fidèles s'y rendrait en bien plus grand nombre... ; les fidèles de Saint-Georges-de-la-Villette se sont accrochés à leur messe hebdomadaire de semaine et ont désormais droit à une messe dominicale mensuelle (notre **lettre 460**) ; à la messe dominicale très suivie de Saint-Germain l'Auxerrois, célébrée par le curé, s'ajoute une messe du jeudi ; en semaine, on décompte une messe le lundi à Sainte-Clotilde, le mercredi à Saint-François-Xavier, un lundi par mois à Saint-Louis-en-l'Île, le mercredi à Saint-Jean-Baptiste de La Salle, le mercredi à Notre-Dame de l'Assomption de Passy ; la messe de Notre-Dame-du-Lys a survécu et est très fréquentée ; tous les vendredis à 12h15 est célébrée la messe des étudiants de l'IPC, dans la chapelle des Visitandines de Denfert-Rochereau ; la FSSPX a quitté la chapelle de Wagram pour s'installer à Notre-Dame-de-Consolation (notre **lettre 378**) et continue de desservir Saint-Nicolas, l'Institut Saint-Pie-X, la chapelle de la rue Gerbert et prépare deux autres implantations... ; le diocèse a incardiné divers prêtres issus des rangs traditionnels, y compris de la FSSPX ; le cardinal de Paris, Mgr Vingt-Trois, a participé au pèlerinage de Chartres en 2010 et célébré cette année à

Saint-Germain-l'Auxerrois dans l'une et l'autre forme du rite romain le même dimanche (notre **lettre 482**), etc.

Et pourtant, comme le chantait un chœur d'enfants dans les années 70 : « Non, non, rien n'a changé, Tout, tout a continué » (*). Des « serrages de vis » sont même annoncés pour la rentrée.... Bref, si le climat ecclésial s'est détendu et amélioré, l'application du Motu Proprio Summorum Pontificum reste sept ans plus tard toujours largement inadaptée à la demande réelle.

(*) Dans cette même chanson au refrain célèbre, les Poppys commençaient par « C'est l'histoire d'une trêve, Que j'avais demandée [...] Je voulais, j'espérais, Que la paix règne en maître, En ce soir de Noël, Mais tout a continué » pour chanter ensuite : « Et pourtant bien des gens, Ont chanté avec nous ; Et pourtant bien des gens, Se sont mis à genoux ; Pour prier, oui pour prier ; Pour prier, oui pour prier »... Comme un chant de route pour la paix liturgique, non ?